

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Nicolas Rochat et consorts-Consolider les droits des salarié-e-s vaudois dans les procédures de licenciements collectifs**

La commission s'est réunie le vendredi 10 février 2012 à la salle de conférence du DEC, rue Caroline, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Florence Golaz (qui remplace Julien Eggenberger), Christine Chevalley, Claudine Amstein, Anne Papilloud ; Messieurs Nicolas Rochat, motionnaire, Olivier Berlie (qui remplace Pierre Grandjean), Frédéric Haenni, Pierre-André Pernoud (qui remplace Bertrand Clot), Martial de Montmollin (qui remplace Raphaël Mahaim), Michele Mossi et du rapporteur de majorité soussigné, confirmé dans ses fonctions.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie (DEC), était accompagné de Monsieur Roger Piccand, chef du service de l'emploi (SDE), ainsi que de Monsieur François CZECH, responsable du secteur juridique au SDE.

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commission, a rédigé avec efficacité les notes de séance, ce dont la commission le remercie.

**1. Préambule**

Vingt demandes de parole totalisant neuf pages de débat, la discussion préliminaire lors du dépôt de la motion au Grand Conseil semble avoir battu tous les records de cette législature. Certes, le contexte hautement émotionnel de l'affaire Novartis et ses conséquences en terme d'emploi avaient démontré avec une certaine brutalité que rien n'est jamais acquis et que le regard que l'on peut porter sur la croissance est appelé à tenir compte d'événements imprévisibles.

**2. Position du motionnaire**

Au-delà du cas spécifique de Novartis, l'emploi doit être sauvegardé dans le canton de Vaud et, pour y parvenir, 3 objectifs structurent cette motion.

- faire passer de 10 licenciements à six le nombre requis pour appliquer la procédure de licenciement collectif.
- accorder un minimum de quinze jours ouvrables à la procédure de consultation des salariés.
- donner aux syndicats les outils appropriés permettant de se faire une idée correcte de la situation économique de l'entreprise.

Il est rappelé que cette motion vise à consolider non seulement les droits des salariés et l'emploi, mais également de maintenir un partenariat social fort en Suisse.

### **3. Position du CE**

Selon le Chef de département, les deuxième et troisième objectifs sont contraires au droit fédéral. De plus, aucune marge de manœuvre en la matière n'est laissée aux cantons ; cette position a été confirmée par un avis de droit du Service juridique et législatif (SJL).

Quant au premier objectif, il est juridiquement possible de légiférer. Néanmoins, cela toucherait essentiellement les PME, et non les multinationales. De plus, cela ne consoliderait pas les droits des salariés.

### **4. Discussion générale**

A partir de là, les arguments s'opposent en fonction de la couleur politique dans la droite ligne de la discussion préalable du 29 novembre 2011 au plénum.

Cette motion ne va pas renforcer le tissu économique déclare un commissaire, ce à quoi un autre commissaire ajoute que ce n'est jamais par plaisir qu'on se sépare d'un collaborateur.

Réponse d'un commissaire d'un autre bord politique : « voilà un reste d'idéologie libérale d'origine familiale » ! en ajoutant qu'il ne se satisfait pas que l'on refuse la motion au prétexte que celle-ci viole le droit fédéral.

Le chef de service informe la commission que son service a pour mission de superviser la procédure conduisant à un licenciement car les entreprises doivent annoncer leur intention de licencier. Aucune sanction en cas d'« oubli » donc un succès tout relatif. Un commissaire rompt une lance en faveur de la commission tripartite pour l'emploi, sous-utilisée à son goût.

### **5. Vote de recommandation**

La discussion a largement démontré qu'il y avait en vérité fort peu de chances que l'une ou l'autre des positions s'infléchisse en direction de ceux d'en face et que le moment était par conséquent venu de passer au vote.

**Par 7 refus contre 4 approbations que la commission recommande au Grand Conseil, de ne pas prendre en considération la motion Nicolas Rochat.**

A l'issue du vote, un rapport de minorité est annoncé par les représentants de la minorité de la commission.

Rovéréaz, le 19 février 2012

Le rapporteur de majorité :  
(signé) *Jean-Luc Chollet*